

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 520/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Céret Football Club
1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 29 avril 2025, présentée par Monsieur Arnaud Démoulin représentant l'association Céret Football Club domiciliée 2 rue Fernand Forné à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Céret Football Club est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du feu de la Saint Jean , Place Fontaine d'Amour à Céret du lundi 23 juin 2025 -19h00 au mardi 24 juin 2025 -02h00-

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le deux mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



Fête de la St Jean.

ASSOCIATION : Géret FC
 ADRESSE : 2 rue Fernand Ferné
66400 CERET
 TELEPHONE : 06 86 15 87 34

520 2025

ADRESSE MAIL : arnauddem@hotmail.com

A Géret, le 29/06/25

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) DÉMOULIN Arnaud (nom, prénom), agissant au nom de l'association Géret FC 2 rue Fernand Ferné à Géret (nom et adresse), en qualité de vice-président (fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à au parking de la Fontaine d'Amour (lieu précis), du 23/06/25 (date de début de la manifestation) à 19 H 00 au 24/06/25 (date de fin de la manifestation) à 09 H 00, à l'occasion de la fête de Foux de la Saint Jean (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction) le vice-président Arnaud Démoulin.



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ
 REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

